Arrêté municipal n° 2026-72

Portant réglementation **TEMPORAIRE d'autorisation d'occupation du domaine public :**

POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS »

LE MAIRE DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE

VU les articles L.2212-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'autorisation pour l'utilisation de la Halle du Fort (domaine public) par l'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE SUCY » ;

Nom ou raison sociale : SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE SUCY ;
Demeurant : 14, Place du Clos de Pacy, 94370, Sucy-en-Brie

Concernant la distribution de produits dans le cadre du programme « Mieux manger pour Tous »

Pour la période du : jeudi 19 mars 2026 de 8h00 à 16h00

ARRETE

Article 1er : **L'association est autorisée à occuper la Halle du Fort pour sa distribution de produits.**

Article 2 : L'association respectera les lieux, assurera le nettoyage et la remise en état à l'identique après son occupation.

Article 3 : L'association devra afficher le présent arrêté, sur les lieux, pendant l'occupation de la Halle à la vue de tous et à l'abri des intempéries.

Article 4 : La permission d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable. La Ville de Sucy-en-Brie, se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnité, toute installation.

Article 5 : Le Commissaire de Police, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à l'association.

Fait à Sucy-en-Brie, le 10 février 2026

Olivier TRAYAUX
Maire de Sucy-en-Brie

